

ARRETE N° 95/ARS/DSP  
fixant la composition du conseil de discipline de  
l'Institut de Formation d'Ambulanciers de Saint-Denis  
2015/2018  
---0---

**Le directeur général de l'agence de santé de l'Océan Indien**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu les propositions du directeur de l'institut de formation d'ambulanciers de Saint-Denis ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le conseil de discipline au titre de l'année 2016 de l'institut de formation d'ambulanciers de Saint-Denis est ainsi composé :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Océan Indien ou son représentant, président ;
- La directrice, par intérim, de l'institut de formation d'ambulanciers de Saint-Denis ;
- Le représentant du directeur général du CHU de La Réunion, organisme gestionnaire ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, ou son suppléant ;
- Un chef d'entreprise de transport sanitaire ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers ;
  - Madame Laila ZITOUNI, titulaire ;
  - Monsieur Henri CALICHARANE, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
  - Monsieur Stéphan Corrette, titulaire,
  - Madame Isabelle GANOFISKY, suppléante.

**Article 2** : Le directeur général de l'agence de santé de l'Océan Indien et la directrice par intérim de l'institut de formation d'ambulanciers de Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 Mai 2016

P/ Le directeur général,

Le Directeur de la Stratégie et de la Performance  
  
Etienne BILLOT